

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2412025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, M. Joël INGUIMBERT représenté par Yves QUESADA, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

**Absents excusés :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Véronique MICHEL, Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET et M. Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LONVIS.

---

### Objet : Convention relative à la médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG34)

**Monsieur Stéphane Dalle, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à la Prévention et la Santé,** rappelle au conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service créé par le centre de gestion, selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a fait le choix d'adhérer au pôle médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34).

La précédente convention prenant fin au 31 décembre 2025, il est proposé au conseil de conclure une nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives de trois ans.

Le montant de la contribution annuelle est égal à 0,42 % de la masse salariale de Lunel Agglo soumise à l'URSSAF. En outre, tout créneau de visite médicale programmé et non honoré sera facturé en sus, à hauteur de 55 €.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention relative à la médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 22/12/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251222-2412025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex